

Séance publique du 18 avril 2005

Délibération n° 2005-2610

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Dardilly

objet : **Quartier de la Beffe et Montcourant - Construction d'une installation de rétention et de traitement des eaux - Déclaration d'utilité publique - Levée des réserves de monsieur le commissaire-enquêteur**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par décision du Bureau délibératif en date du 15 mars 2004, la Communauté urbaine a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'une installation de rétention et de traitement des eaux du quartier de la Beffe et Montcourant à Dardilly.

Les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaires se sont déroulées du 18 octobre au 19 novembre 2004.

A son issue, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet tout en demandant qu'une solution légitime et équitable, destinée au désenclavement des parcelles BY 51 et BY 52 soit proposée à monsieur et madame Bousquet, riverains. En effet, monsieur Bousquet a demandé, au cours de l'enquête publique, un accès à ses propriétés cadastrées BY 51 et BY 52.

Afin de répondre à cette réserve, et de permettre à monsieur le préfet de prononcer l'utilité publique de ce projet, une première solution de désenclavement a été proposée à monsieur Bousquet par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé le 10 mars 2005. A ce titre, la Communauté urbaine propose de laisser à monsieur Bousquet la propriété d'une bande de quatre mètres, le long de la parcelle BY 223. Cette largeur semble convenable, au regard de l'utilisation que veut en faire monsieur Bousquet. De plus la Communauté urbaine ne peut octroyer une bande plus large, car elle aurait des conséquences en cascade sur l'ensemble du projet, compte tenu de l'implantation du bassin de décantation.

Cette solution entraînerait une modification du périmètre de DUP puisqu'il s'agirait d'ôter du périmètre initialement prévu, cette bande de quatre mètres, sur toute la largeur de la parcelle BY 53, le long de la parcelle BY 223. Le projet n'est, quant à lui, pas modifié.

La Communauté urbaine est également en mesure de présenter une deuxième solution de désenclavement des parcelles. En effet, il existe des solutions de passage plus praticables, sur deux parcelles, propriétés du Conseil général, à savoir :

- en amont, sur la parcelle BY 48 ; celle-ci permet un accès aux propriétés BY 51 et BY 52 depuis le chemin des Etangs,

- en aval, sur la parcelle BY 56 ; celle-ci permet un accès depuis le chemin de la Beffe, en longeant le ruisseau. Un portail à l'entrée de la parcelle de monsieur et madame Bousquet matérialise cet accès. Le projet de bassins n'impacte pas sur ledit accès.

A ce jour ces accès n'ont pas été formalisés par une servitude de passage entre le Conseil général et monsieur et madame Bousquet. Ils sont toutefois matérialisés et déjà utilisés. Le passage existant depuis le chemin des Etangs est notamment la solution de désenclavement la plus favorable dans la mesure où elle permet à monsieur et madame Bousquet d'atteindre leurs parcelles avec un véhicule. Le désenclavement par le biais de la bande de quatre mètres ne permet pas cette utilisation, en raison de la topographie des lieux.

Cette deuxième solution ne modifie pas non plus le projet.

Au vu de ces différents éléments, la Communauté urbaine privilégie cette dernière solution, qui sera notifiée à monsieur et madame Bousquet en complément du courrier du 10 mars. Ledit dossier de formalisation des servitudes de passage est en cours d'instruction au conseil général du Rhône.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure sur la base du projet soumis à enquête et de demander à monsieur le préfet du Rhône la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve les solutions de désenclavement proposées à monsieur Bousquet.

2° - Lève la réserve de monsieur le commissaire-enquêteur.

3° - Décide la poursuite de la procédure d'expropriation et confirme la demande de déclaration d'utilité publique à monsieur le préfet du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,